



CONSEIL COMMUNAL DU LUNDI 24 JUIN 2024

Présents: BELTRAN Fabien, Bourgmestre, Président
NORI Enrico, JUPRELLE Isabelle, MARCQ Sébastien, DEGLIN Joëlle,
Echevin(e)s
VENDY Etienne, Président du CPAS
DEGEE Arthur, SOOLS Nicolas, LAINERI Riccardo, JAMAGNE Marc,
FELIX Jonathan, JAMART Hubert, DENOZ Anne-Lyse, ANDRE Brigitte,
DEBOR Olivier, GONZALEZ SANZ Ana, TRIBOLET Marie, ADELAIN
Mike, ROLAND Lionel, Conseillers(ères)
FOURNY Bernard, Directeur général, Secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h06.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée l'ajout de l'examen de deux points complémentaires concernant l'Assemblée générale ordinaire d'IGRETEC et l'aménagement de la buvette du terrain de football, à la fin de la séance publique, et l'acquisition de biens sis rue Vallée à la fin de la séance à huis-clos, soit :

- 18. IGRETEC - Assemblée générale ordinaire
- 20. Aménagement de la buvette du terrain de football - Arrêt du projet - Choix du mode de passation et des conditions du marché
- 19. Acquisition de biens sis rue Vallée appartenant à XXX

Le Conseil marque son accord unanime (17 voix pour sur 17 membres présents) sur l'ordre du jour ainsi proposé.

SÉANCE PUBLIQUE

1- RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'AFFICHAGE ÉLECTORAL - ÉLECTIONS COMMUNALES ET PROVINCIALES DU 13 OCTOBRE 2024

Le Conseil communal,

Vu les articles 119 134 et 135, §2 de la Nouvelle loi communale du 24 juin 1988 ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, tel que modifié par le décret du 1er juin 2023, les articles L1133-1, L4112-10, L4112-11, L4112-14, §1er et 2, 4°, L4124-1, §1er et L4130-1 à L4130-4 ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014, notamment les articles 60, §2, 2° et 65 ;

Considérant que les prochaines élections européennes, fédérales et régionales se dérouleront le dimanche 13 octobre 2024 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures en vue d'interdire certaines méthodes d'affichage électoral et d'inscription électorale ainsi que la distribution et l'abandon de tracts en tous genres sur la voie publique, ces méthodes constituant des atteintes à la tranquillité et la propreté publiques ;

Considérant qu'il est également absolument nécessaire en vue de préserver la sûreté et la tranquillité publiques, durant la période électorale, de prendre des mesures en vue d'interdire l'organisation de caravanes motorisées nocturnes dans le cadre des élections ;

Vu l'Arrêté de police du Gouverneur de la Province de LIÈGE pris en date du 29 mai 2024 et sans préjudice de ce dernier ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : A partir du 13 juillet jusqu'au 13 octobre 2024 à 15 heures, il sera interdit d'abandonner des tracts et autres prospectus électoraux sur la voie publique.

Article 2 : Du 13 juillet jusqu'au 13 octobre 2024 inclus, il sera interdit, d'apposer des inscriptions, des affiches, des reproductions picturales et photographiques et des tracts sur la voie publique et sur les arbres, plantations, panneaux, pignons, façades, murs, clôtures, supports, poteaux, bornes, ouvrages d'art, monuments et autres objets qui la bordent ou qui sont situés à proximité immédiate de la voie publique à des endroits autres que ceux déterminés pour les affichages par les autorités communales ou autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance.

Article 3 : Des emplacements sont réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales. Ces emplacements sont répartis équitablement entre les différentes listes sur base du/des critères suivants :

- sur chacun des sites mentionnés à l'article 4, il sera placé trois panneaux, un sera affecté à la propagande électorale provinciale, deux à la propagande électorale communale, sur ces deux panneaux, différentes zones seront prédéfinies par liste ;
- les affiches électorales et les tracts, identifiant ou non des candidats, ne peuvent être utilisées que si elles sont dûment munies du nom d'un éditeur responsable et qu'elles indiquent la mention "ne pas jeter sur la voie publique" ;
- aucune affiche, aucun tract, aucune inscription ne peut inciter, ni expressément, ni implicitement, au racisme ou à la xénophobie, ni rappeler, directement ou indirectement, les principes directeurs du nazisme ou du fascisme.

Article 4 : Les emplacements des panneaux spécifiquement réservés et autorisés seront situés aux endroits suivants :

- Ancienne Administration communale rue de l'Eglise 22 ;
- Rue de la Gare à FRAIPONT ;
- Ecole de TROOZ, rue de Verviers ;
- Ecole de PÉRY, rue de Beaufays ;
- Au carrefour des rues Lonhienne et Sainry ;
- Ecole de PRAYON, rue Grand'rue ;
- Entrée de la cité à FRAIPONT ;
- Rue de Trassenster ;

- Rue du Stade ;
- Carrefour des rues N61 et Sainry ;
- Rue sur les Biez.

Article 5 : Le placement des affiches aux endroits qui ont été réservés par les autorités communales à l'apposition d'affiches électorales, ou aux endroits qui ont été autorisés, au préalable et par écrit, par le propriétaire ou par celui qui en a la jouissance, est interdit :

- entre 22 heures et 7 heures, et cela du 13 juillet jusqu'au 12 octobre 2024 ;
- du 12 octobre à 22 heures au 13 octobre 2024 à 15 heures.

Article 6 : Les caravanes motorisées, ainsi que l'utilisation de haut-parleurs et d'amplificateurs sur la voie publique entre 18 heures et 10 heures, sont également interdits.

Article 7 : La police locale est expressément chargée :

- d'assurer la surveillance des lieux et endroits publics jusqu'au lendemain des élections ;
- de dresser procès-verbal à l'encontre de tout manquement ;
- par requête aux services communaux, de faire enlever ou disparaître toute affiche, tract ou inscription venant à manquer aux prescriptions de la présente ordonnance ou aux dispositions légales en la matière.

Article 8 : Les enlèvements précités se feront aux frais des contrevenants.

Article 9 : Tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni, pour les infractions concernées, par les sanctions énoncées dans le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale. Pour les autres infractions, tout manquement aux dispositions de la présente ordonnance sera puni des sanctions prévues par le règlement de police communal.

Article 10 : Le présent règlement sera publié conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11 : Ce règlement sera transmis :

- Au Gouverneur de la Province ;
- Au Collège provincial, avec un certificat de publication ;
- Au Greffe du Tribunal de Première Instance de LIÈGE ;
- Au Greffe du Tribunal de Police de LIÈGE ;
- A la Zone de police SECOVA ;
- Au Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale ;
- Aux sièges des différents partis politiques.

2- ANIMAL SEARCH APP - PLATEFORME ET APPLICATION MOBILE - PARTENARIAT

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du Bien-être des animaux ;

Considérant la délibération du Collège communal du 03 juin 2024;

Considérant la présentation de l'application mobile et de la plateforme de l'ASBL Animal Search, représentée par XXX - Président de l'ASBL, sis Rue Eudore Davio 33

4102 Seraing, en annexe;

Considérant qu'il s'agit d'une application mobile et d'une plateforme synchronisée

qui ont pour but de signaler tout animal égaré, blessé ou décédé aperçu sur la voie publique, grâce à des photos géolocalisées afin de s'assurer que l'animal perdu soit pris en charge dans les meilleurs délais;

Considérant que cette plateforme de centralisation permet non seulement aux utilisateurs de se contacter entre eux, mais aussi de contacter les vétérinaires, refuges et services communaux de voirie se trouvant à proximité de l'endroit où l'animal a été localisé;

Considérant que cet outil est utilisable et mis gracieusement à disposition de la population de toutes les communes en Belgique et dans plusieurs pays d'Europe sous sa forme Classique ;

Considérant que cet outil est utilisable et mis à disposition des structures publiques et des intervenants dans le cadre du bien-être animal : Communes, Services de secours, Police, Vétérinaires, Refuges, Creaves, Vusc, DNF,... locaux, sous sa forme Premium ;

Considérant que la plateforme permet aux autorités une meilleure gestion des signalements, la génération de statistiques, le suivi et la traçabilité des dossiers ;

Considérant que l'ASBL Animal Search forme les différents utilisateurs et intervenants publics, héberge le site et l'application, assure un support technique citoyen et structures publiques ;

Considérant le forfait unique de 0.04€ par an par habitant, soit $0.04\text{€} \times 8\,546 = 341.84\text{€}$;

Considérant que l'ASBL Animal Search est soutenue par la Région Wallonne et la Ministre Tellier, le Plan de Relance et Bruxelles Environnement ;

Considérant l'exclusivité du marché (voir annexe) ;

Considérant que la plateforme et l'application mobile centralisent les informations et sont directement liées aux réseaux sociaux sans intermédiaire nécessaire ;

Considérant que ce projet d'adhésion rencontre l'intérêt général et profite au plus grand nombre ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : d'obtenir l'application Premium Animal Search APP auprès de l'ASBL Animal Search, pour les pouvoirs locaux contenant : une formation, une licence, plusieurs comptes utilisateurs, un hébergement de supports et un support technique, pour un forfait de 0,04 € TTC par an et par habitant.

Article 2: de signer la convention d'adhésion à Animal Search ASBL.

3- MÉRITES SPORTIFS 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'encourager la pratique du sport et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs de l'entité de Trooz ;

Considérant que, précédemment, avant les événements Covid et inondations, il était habituel de remettre divers prix sportifs annuellement ;

Attendu qu'il y a lieu d'adapter le règlement en fonction de l'expérience accumulée durant les années précédentes et en fonction de la réalité de terrain ;

Qu'il est convenu, dès lors, de revoir le règlement approuvé par le Conseil

communal en date du 15 mars 2019 ;

Considérant que ce règlement pourrait être adopté pour cette année 2024 uniquement ;

MERITES SPORTIFS 2024

Règlement d'attribution

Dans le but d'encourager la pratique du sport (physique et cérébral) et de mettre à l'honneur les clubs et les sportifs et sportives de l'entité de Trooz, la Commune attribuera les prix suivants :
Mérite Sportif individuel, le mérite sportif collectif et le Prix "Coup de cœur sportif ».

Palmarès

- I. Le **Mérite sportif individuel** est attribué à un.e sportif.ve individuel.le habitant l'entité et/ou pratiquant son sport dans un club de l'entité de Trooz qui s'est particulièrement distingué.e par ses performances sportives.:
- II. Le **mérite sportif collectif** est attribué à un club de l'entité qui s'est particulièrement distingué par ses performances sportives et/ou son rayonnement.
- III. Le **coup de cœur sportif** est attribué à un ou plusieurs acteurs du monde sportif local, qu'ils soient pratiquants, organisateurs, arbitres, entraîneurs, parents, supporters, dirigeants, clubs, associations, écoles, classes..., ayant accompli un geste remarquable ou développé un projet particulier en faveur de la promotion du Sport sur notre commune.

A noter : en fonction des dossiers reçus, il sera possible de faire deux catégories : mérite sportif féminin et mérite sportif masculin.

Le jury

Le jury est composé des membres du Collège communal. Il délibérera sur la base des avis rendus par la Commission communale des Sports

Les prix

Les récipiendaires recevront une coupe et des chèques commerces d'une valeur de 100 euros. L'annonce et la remise des prix auront lieu lors de Trooz'Actives, le 25 août 2024.

Candidatures

Le formulaire peut être rempli par un sportif, un club ou par toute personne, habitant l'entité, qui souhaite mettre à l'honneur le sport.

Il est nécessaire de préciser la catégorie du mérite sollicité et de décrire précisément en quoi le sportif/le club devrait recevoir un mérite sportif : performance, rayonnement de la commune, création de liens sociaux, formation des jeunes, inclusion, engagement communal,...

Le dossier doit parvenir par mail **pour le 25 juillet au plus tard** à communication@trooz.be ou par écrit à l'adresse suivante.....

Considérant que la manifestation Trooz Active's organisée par l'Administration communale le 25 août 2024 dans le Parc communal convient parfaitement pour la remise de ce prix ;

Considérant que ces récompenses rencontrent l'intérêt général des citoyens ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'adopter le règlement relatif à l'attribution du mérite sportif communal tel que proposé pour l'année 2024.

4- PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2022-2024 - PROJET DE RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE DES RUES DU BEX, GRAND VENTAIL, BOURGMESTRE AIMÉ MEUNIER ET CUL DU BIEF - CONVENTION AVEC L'AIDE - APPROBATION DE LA PROCÉDURE ET DES CONDITIONS DU MARCHÉ

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-4 et L1222-3 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30, §1er ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 novembre 2021 approuvant la convention proposée par l'A.I.D.E. relative au lancement et la gestion d'un marché public d'étude de projet pour des travaux de réfection et égouttage des rues du Bex, Grand Ventail, du Bourgmestre Aimé Meunier et Cul du Bief ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2024 approuvant le choix de voiries et les fiches détaillant les montants estimatifs des projets retenus pour le PIC-PIMACI 2022-2024 ;

Considérant que le projet Égouttage et réfection de la rue au Thier (phase III) et station de pompage ne sera pas réalisé dans le cadre du PIC 2022-2024 pour des raisons de manque de délais de la part de l'A.I.D.E. ;

Vu le courrier 404892 du 21 juin 2024 nous informant de l'approbation de notre Plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité 2022-2024 concernant le projet de réfection et égouttage des rues du Bex, Grand Ventail, du Bourgmestre Aimé Meunier et du Cul du Bief, à concurrence du montant de l'enveloppe communiqué (376.123,54 euros) ;

Considérant que le projet est éligible au PIMACI piétons et PIMACI vélos et qu'il n'est cependant pas éligible au subsidie PIMACI intermodalité tant que la continuité à la gare de Nessonvaux n'est pas assurée de façon sûre et confortable ;

Considérant le cahier des charges réf 4.5.58.2023-01 AIDE relatif au marché susmentionné ;

Considérant que les montants estimés de ce marché sont répartis comme suit :

1. Travaux subsidiés dans le cadre du Plan d'investissement communal à charge de la commune de Trooz : 1.859.153,86 euros TVAC ;
2. Travaux à charge de la SPGE - Pose des réseaux et réalisation des raccordements particuliers : 1.865.469,25 euros HTVA ;
3. Travaux à charge de la SPGE - Création d'une station de pompage : 415.680,00 euros HTVA ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu la demande d'avis de légalité sollicitée auprès de Madame la Directrice financière ce jour sous la référence LEG0722 ;

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits au budget 2024 ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges n° 4.5.58.2023-01 (réf. AIDE) et le montant estimé du marché Réfection et égouttage des rues du Bex, Grand Ventail, du Bourgmestre Aimé Meunier et du Cul du Bief établis par le bureau d'études RADIANT. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant à charge de la commune s'élève à 1.859.153,86 euros TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/directrice financière, au service travaux et à l'AIDE.

5- RÈGLEMENT-TAXE SUR L'ENREGISTREMENT D'UNE DEMANDE DE CHANGEMENT DE NOM - EXERCICES 2024 À 2025

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, spécialement ses articles 41, 162 et 170 §4 ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu la Loi du 15 mai 1987 relative aux noms et prénoms ;

Vu la Loi du 7 janvier 2024 modifiant l'ancien Code civil et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe en vue d'assouplir la procédure de changement de nom ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3321-1 à 12 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes communales ;

Vu les recommandations émises par la Circulaire du 20 juillet 2023 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024 ;

Considérant que contrairement à la procédure de changement de prénom, la loi ne confère aucune habilitation légale au sens de l'article 173 de la Constitution qui prévoit que "Hors les provinces, les polders et waterings et les cas formellement exceptés par la loi, le décret et les règles visées à l'article 134, aucune rétribution ne peut être exigée des citoyens qu'à titre d'impôt au profit de l'Etat, de la communauté, de la région, de l'agglomération, de la fédération de communes ou de la commune." ;

Considérant cependant que la Loi du 7 janvier 2024 susvisée ne contient aucune disposition qui interdit expressément l'établissement d'une taxe ;

Considérant donc qu'en vertu de l'autonomie fiscale des communes reconnue par l'article 170, §4 de la Constitution, rien n'empêche la commune de lever une taxe pour la demande de changement de nom ;

Attendu qu'il est raisonnable de fixer la taxe à un montant de 140,00 € ;

Attendu que ce taux doit être réduit pour le demandeur lorsque le changement de nom est rendu obligatoire dans un jugement rendu par un tribunal civil ;

Attendu qu'en effet, le demandeur qui souhaite changer de nom taxé à 140,00 € n'est pas dans la même situation que le demandeur qui doit changer de nom sur base d'un jugement ;

Attendu qu'il est donc proposé une réduction de 90% de la taxe lorsque le changement de nom est rendu obligatoire dans un jugement rendu par un tribunal civil ;

Vu la situation financière de la Commune et l'équilibre budgétaire à atteindre ;
Considérant que la Commune doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du dossier à la directrice financière faite en date du 27 mai 2024 conformément à l'article L1121-40, §1, 3° et 4° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu l'avis favorable écrit et motivé, émis en date du 3 juin 2024 par Madame la Directrice financière sous la référence LEG0700 : "*Le projet de délibération tel que revu le 31 mai apparaît conforme aux dispositions légales.*" ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : Il est établi, dès son entrée en vigueur et jusqu'au 31 décembre 2025, une taxe communale pour l'enregistrement d'une demande de changement de nom.

Article 2 : La taxe est due par toute personne qui demande un changement de nom.

Article 3 : La taxe est fixée à 140,00 € par demande de changement de nom.
La taxe est réduite à 14,00 € par demande lorsque le changement de nom est rendu obligatoire dans un jugement rendu par un tribunal civil.

Article 4 : La taxe est perçue au comptant contre remise d'une preuve de paiement conformément à l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Article 5 : A défaut de paiement au comptant, la taxe est enrôlée et est immédiatement exigible.

En cas de non paiement de la taxe, conformément à l'article L3321-8bis du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au contribuable.

Cette sommation de payer se fera par courrier recommandé et les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable. Ces frais seront recouvrés de la même manière que la taxe à laquelle ils se rapportent.

Article 6 : Les clauses concernant l'établissement, le recouvrement et le contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'Arrêté royal du 12 avril 1999, déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition.

Article 7 : Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en oeuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes :

- Responsable de traitement : la Commune de Trooz ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ;
- Durée de conservation : la Commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- Méthode de collecte : Déclaration, Registre national ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et à

Madame la Directrice financière.

Article 9 : La présente décision entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

6- CRÉATION D'UN CHEMIN PAR USAGE TRENTENAIRE - COMMUNES DE SPRIMONT ET DE TROOZ

Le Conseil communal,

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment son article 33 ;

Vu la demande tendant à la création d'un chemin par usage trentenaire du public sur plusieurs parcelles privées cadastrées sur TROOZ 1ère division, section D, n° 192N, 192M et 91 et cadastrées sur SPRIMONT, 5ème division, section B, n° 14S2, 3S2, 3R2, 3X2, 1C, 852F et 815/02 afin de relier la Rue de Liège à Sprimont à la Rue Sur Noirfalise à Trooz ;

Que cette demande a été introduite le 23 décembre 2023 par :

- XXX
- XXX
- XXX

Vu la pétition signée transmise le 22 septembre 2022 aux Bourgmestres des Communes de TROOZ et de SPRIMONT sollicitant la création d'un chemin par usage trentenaire du public ;

Que la demande vise à régulariser une situation qui serait une situation de fait ;

Vu l'avis favorable du Commissaire voyer en annexe ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17 :

Article 1er : De marquer son accord sur la poursuite du processus de création d'un chemin par usage trentenaire du public sur plusieurs parcelles privées cadastrées sur TROOZ 1ère division, section D, n° 192N, 192M et 91 et cadastrées sur SPRIMONT, 5ème division, section B, n° 14S2, 3S2, 3R2, 3X2, 1C, 852F et 815/02 afin de relier la Rue de Liège à Sprimont à la Rue Sur Noirfalise à TROOZ.

7- MÉRITES CULTURELS 2024

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'il convient d'encourager, récompenser et mettre à l'honneur un artiste (peintre, sculpteur, écrivain, chanteur, musicien, comédien, acteur, etc...) ou une association ayant organisé une manifestation culturelle ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement à cet effet pour cette année

2024 uniquement ;

Les MERITES CULTURELS 2024

Règlement d'attribution

La commune de Trooz souhaite mettre à l'honneur ceux et celles qui ont contribué à développer la vie culturelle au sein de l'entité et saluer l'engagement des artistes et créateurs locaux qui se sont distingués.

Elle attribuera les prix suivants : le Mérite Culturel individuel, le Mérite Culturel collectif et le Mérite Culturel d'une activité.

La période concernée : du 1^{er} janvier 2023 au 30 mai 2024.

- I. Le **Mérite culturel individuel** est attribué à un.e artiste individuel.le habitant l'entité et/ou pratiquant son art à Trooz, qui contribue au rayonnement de la commune et/ou l'activité permet de créer du lien social ;
- II. Le **mérite culturel collectif** est attribué à une association de l'entité qui s'est particulièrement distinguée par son engagement artistique et culturel tout au long de la période envisagée;
- III. Le **mérite culturel d'une activité** est attribué à une association de l'entité qui s'est particulièrement distinguée par l'organisation d'un événement culturel marquant.

Le jury

Le jury est composé des membres du Collège communal. Il délibérera sur la base des avis rendus par la Commission communale de la Culture

Les prix

Les récipiendaires recevront une coupe, des chèques commerces d'une valeur de 100 euros et auront la possibilité d'exposer au Maka gratuitement pendant 10 jours (à prendre dans les 12 mois qui suivent la remise du prix). L'annonce et la remise des prix auront lieu lors de Trooz'Actives, le 25 août 2024.

Candidatures

Le formulaire peut être rempli par un candidat, une association-candidate ou par toute personne, habitant l'entité qui souhaite soutenir une initiative, une association ou un artiste.

Il est nécessaire de préciser la catégorie du mérite sollicité et de décrire précisément en quoi l'artiste/l'association/l'activité devrait recevoir un mérite culturel : rayonnement de la commune, création de liens sociaux, mise en valeur du patrimoine, éducation permanente, inclusion, engagement communal,...

Le dossier doit parvenir par mail **pour le 25 juillet au plus tard** à communication@trooz.be ou par écrit à l'adresse suivante.....

Considérant que la manifestation Trooz Active's organisée par l'Administration communale le 25 août 2024 dans le Parc communal convient parfaitement pour la remise de ce prix ;

Considérant que cette récompense rencontre l'intérêt général des citoyens ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'adopter le règlement relatif à l'attribution du mérite culturel communal tel que proposé pour l'année 2024.

8- HOLDING COMMUNAL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE - 26 JUIN 2024 À 14H00

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu sa délibération du 17 juin 2019 désignant son délégué aux Assemblées générales du Holding Communal sa ;
Vu les statuts du Holding Communal sa ;
Vu la convocation 403964 à l'Assemblée générale des actionnaires du Holding Communal sa – en liquidation, du mercredi 26 juin 2024 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles, adressée par courrier recommandé du 13 mai 2024, reçu le 21 mai 2024 ;
Vu l'ordre du jour de cette Assemblée générale des actionnaires, à savoir :
1. Examen des travaux des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023 ;
2. Examen des comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 par les liquidateurs ;
3. Examen du rapport annuel des liquidateurs pour l'exercice comptable 2023, y compris la description de l'état d'avancement de la liquidation et les raisons pour lesquelles cette dernière n'a pas encore pu être clôturée ;
4. Examen du rapport du commissaire sur les comptes annuels pour l'exercice comptable 2023 ;
5. Questions ;
Vu les documents y afférents et joints à la convocation ;
Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;
Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du " HOLDING COMMUNAL sa en liquidation " qui se tiendra le mercredi 26 juin 2024 à 14h00 dans le BLUEPOINT BRUSSELS BUSINESS CENTRE, Boulevard A. Reyers 80 à 1030 Bruxelles et d'approuver tels qu'ils lui sont soumis les points repris à l'ordre du jour, contenus dans la convocation 403964 du 21 mai 2024.

9- ENODIA - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 26 JUIN 2024 À 17H30

Le Conseil communal,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts de ENODIA SCiRL ;
Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales d'ENODIA (ex-PUBLIFIN ex-TECTEO SCiRL) ;
Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du mercredi 26 juin 2024 à 17h30, se tenant au siège social d'ENODIA, Boulevard Piercot, 46 à 4000 Liège, adressée par le Conseil d'administration de la société par envoi recommandé 403846 du 15 mai 2024 ;
Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :
1) Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'administration-exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe A) ;

- 2) Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (Annexes B & C) ;
- 3) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D) ;
- 4) Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E) ;
- 5) Approbation de la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe A) ;
- 6) Approbation du rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe F) ;
- 7) Approbation du rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe G) ;
- 8) Approbation du rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus (Annexe H) ;
- 9) Décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023 ;
- 10) Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023 ;
- 11) Nomination du Reviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (Annexe I) ;
- 12) Pouvoirs ;

Attendu l'affichage de la convocation et de l'ordre du jour aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ENODIA SCiRL du mercredi 26 juin 2024 à 17h30, à son siège social, à 4000 Liège, Boulevard Piercot, 46 :

Article 1er : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration-exercice 2023 (comptes annuels statutaires et consolidés) (Annexe A).

Article 2 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2023 (Annexes B & C).

Article 3 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe D).

Article 4 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023 (Annexe E).

Article 5 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la proposition d'affectation du résultat (cf. Annexe A).

Article 6 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le rapport spécifique 2023 sur les prises de participation prévu à l'article L1512-5 du C.D.L.D. (Annexe F).

Article 7 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le rapport de rémunération 2023 du Conseil d'Administration établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D. (Annexe G).

Article 8 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant

de 17, d'approuver le rapport de rémunération 2023 de BRUTELE, société absorbée par ENODIA, établi conformément à l'article L6421-1 du C.D.L.D., pour la période du 1er janvier au 1er juin 2023 inclus (Annexe H).

Article 9 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la décharge aux administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2023.

Article 10 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2023.

Article 11 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la nomination du réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2024 à 2026 et fixation des émoluments (Annexe I).

Article 12 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver les Pouvoirs.

10- FOYER DE LA REGION DE FLERON - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE 27 JUIN 2024 À 18H00

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 14 janvier 2019 désignant nos délégués aux Assemblées générales du Foyer de la région de FLERON srl (S.L.S.P.), telle que modifiée le 25 janvier 2021 ;

Considérant les statuts du Foyer de la Région de FLÉRON srl (S.L.S.P.), spécialement l'article 35 ;

Vu le courriel 404115 du 30 mai 2024 du Foyer de la Région de FLÉRON contenant convocation de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association, qui se tiendra le jeudi 27 juin 2024, en sa salle de Conseil, rue François Lapierre, 18 à 4620 Fléron ;

Considérant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir :

1. Composition du bureau ;
2. Désignation de deux scrutateurs ;
3. Vérification des pouvoirs ;
4. Constatation de la validité de l'Assemblée ;
5. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2023 (annexe 1) ;
6. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2023 (annexe 2) ;
7. Approbation du rapport de l'Organe d'Administration et du Commissaire-réviseur sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 (annexe 3) ;
8. Approbation du rapport de rémunération 2023 (article L6421 du CDLD) (annexe 4) ;
9. Approbation des comptes arrêtés au 31 décembre 2023 ;
10. Affectation du résultat ;
11. Décharge à donner aux administrateurs et Commissaire-réviseur ;
12. Fixation de la rémunération du Président et du 1er Vice-président et des jetons de présence membres des organes de gestion de la société (AO, BE, Comité d'Attribution) ;
13. Relecture et approbation du procès-verbal de la présente réunion ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du Foyer de la Région de FLÉRON scrl (S.L.S.P.) du jeudi 27 juin 2024 (404115).

11- NEOMANSIO - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STRATÉGIQUE - 27 JUIN 2024 À 18H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu notre délibération du 25 janvier 2021 désignant nos délégués aux Assemblées générales de NEOMANSIO SCRL ;

Considérant les statuts de NEOMANSIO SCRL ;

Vu la convocation 403775 à l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du jeudi 27 juin 2024, à 18h30, rue des Coquelicots n° 1 à 4020 LIEGE, adressée par Monsieur Philippe DUSSARD, Directeur général, par courriel du 15 mai 2024 ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

1- Examen et approbation :

- du rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration ;
- du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- du bilan ;
- du compte de résultats et des annexes au 31 décembre 2023 ;
- du rapport de rémunération 2023 ;

2- Décharge aux administrateurs ;

3- Décharge aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

4- Nomination du réviseur et fixation de sa rémunération ;

5- Nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste ;

6- Lecture et approbation du procès-verbal ;

Considérant les documents y afférents et joints à la convocation ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE de prendre acte de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO SCRL du 27 juin 2024 à 18h30, rue des Coquelicots, 1 à 4000 Liège et :

Article 1er : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver :

- le rapport d'activités 2023 du Conseil d'administration ;
- le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
- le Bilan ;
- le Compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2023 ;
- le rapport de rémunération 2023.

Article 2 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de voter la décharge aux administrateurs.

Article 3 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de voter la décharge du Collège des contrôleurs aux comptes.

Article 4 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la nomination du réviseur et fixation de sa rémunération.

Article 5 : par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver la nomination d'un administrateur par suite de vacance de poste.

18- IGRETEC - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE - 27 JUIN 2024 À 17H30

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1523-12 ;

Vu notre délibération du 27 mars 2023 pour l'affiliation de la Commune de Trooz à l'intercommunale IGRECTEC ;

Considérant, que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRECTEC ;

Vu la convocation 404113 à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale du jeudi 27 juin 2024 à 17h30, dans la salle Le Cube (7ème étage) sis au boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, à savoir :

- 1 Affiliations/Administrateurs ;
- 2 Comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 - Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2023 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration- Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes - Rapport spécifique du Conseil d'Administration sur les prises de participations ;
- 3 Approbation des comptes annuels statutaires arrêtés au 31/12/2023 ;
- 4 Approbation du rapport du Conseil d'Administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
- 5 Décharge à donner aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
- 6 Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2023 ;
- 7 Augmentation de capital de Brussel South Charleroi Biopark (BSCB) ;
- 8 Prise de participation à la SRL District Cleantech ;
- 9 In House : modification de deux fiches de tarification ;

Considérant que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés aux valves communales ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, de prendre acte de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRECTEC qui se tiendra le jeudi 27 juin 2024 à 17h30 dans la salle Le Cube (7ème étage) situé boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi et d'approuver tels qu'ils lui sont soumis les points repris à l'ordre du jour, contenus dans la convocation 404113 du 24 mai 2024.

**20- AMÉNAGEMENT DE LA BUVETTE DU TERRAIN DE FOOTBALL -
ARRÊT DU PROJET - CHOIX DU MODE DE PASSATION ET DES
CONDITIONS DU MARCHÉ**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 35-42 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'un dossier de demande de subsides avait été introduit dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Inondation 2021 » auprès du Ministère wallon du budget et des finances, des aéroports et des infrastructures sportives ;

Considérant qu'une subvention de 1.304.680,00 € a été accordée en date du 20 mars 2023 par le Ministère ;

Considérant le dossier projet réalisé par l'Intercommunale IGRETEC pour la rénovation et l'extension du complexe footballistique de TROOZ ;

Considérant les cahiers des charges repris sous le N° 66440 comprenant les clauses administratives, les clauses techniques architecture, de stabilité et de techniques spéciales ;

Considérant le récapitulatif des estimatifs du projet d'un montant de 3.298.853,46 € HTVA, soit 3.991.612,60 € TVA 21% comprise et le montant des options de 213.964,80 € HTVA, soit 258.897,41 € TVA 21% comprise. Le montant total estimé, options comprises, s'élevant à 3.512.818,26 € HTVA, soit 4.250.510,00 € TVA 21% comprise ;

Considérant que ce projet sera financé par subsides et emprunt ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sera inscrit par voie de modification budgétaire ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour, 3 voix contre (Messieurs JAMAGNE, DEBOR et ROLAND) et 0 abstention, le nombre de votants étant de 17, d'approuver le cahier des charges N° 66440 et le montant estimé du projet “ rénovation et l'extension du complexe footballistique de TROOZ”, établis par l'Intercommunale IGRETEC. Le montant estimé s'élève à 3.298.853,46 € HTVA, soit 3.991.612,60 € TVA 21% comprise et le montant des options de 213.964,80 € HTVA, soit 258.897,41 € TVA 21% comprise. Le montant total estimé, options comprises, s'élevant à 3.512.818,26 € HTVA, soit 4.250.510,00 € TVA 21% comprise.

Monsieur le Président clôt la séance à 19h58.

Le Directeur général,

Par le Conseil,

Le Bourgmestre,

sceau

Bernard FOURNY

Fabien BELTRAN